

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1381
RELATIF AU TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance régulière du conseil du lundi 26 mai 2025, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés afin de remplacer le règlement N° 2016-904 relatif au traitement du maire et des conseillers de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que tous ses amendements et ayant pour effet de modifier le traitement des élus municipaux, et ce, tel que ci-après résumé :

- 1) En ce qui concerne le traitement du maire/préfet, le projet de règlement prévoit que le traitement annuel qui est actuellement de 129 296,34 \$ (rémunération) et de 20 294 \$ (allocation de dépenses) sera indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le pourcentage d'indexation annuelle établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (aucune modification n'est apportée à l'égard du traitement actuel du maire/préfet).
- 2) Le projet de règlement prévoit que le traitement annuel des conseillers municipaux qui est actuellement de 27 695,31 \$ (rémunération) et de 13 847,66 \$ (allocation de dépenses) sera indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le pourcentage d'indexation annuelle établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le projet de règlement prévoit également les rémunérations annuelles additionnelles suivantes pour les conseillers municipaux :

- Un montant annuel de 600 \$ par quartier pour les conseillers municipaux qui assument la présidence d'un conseil de quartier (auquel s'additionne un montant de 300 \$ à titre d'allocation de dépenses);
- Un montant annuel de 2 000 \$ par commission pour les conseillers municipaux qui assument la présidence d'une telle commission si cette structure est mise en place (auquel s'additionne un montant de 1 000 \$ à titre d'allocation de dépenses).

Ces rémunérations additionnelles ne seront pas indexées annuellement.

- 3) Le projet de règlement prévoit finalement que le traitement du conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant est majoré de 30 % pour la période durant laquelle il exerce cette fonction (aucune modification n'est apportée à l'égard du traitement actuel du maire suppléant).
- 4) Le projet de règlement prévoit qu'en cas de vacance au poste du maire ou en cas d'incapacité d'agir de celui-ci pour une période continue de plus de 1 mois, une rémunération additionnelle égale à la différence entre la rémunération du maire et celle d'un conseiller municipal sera versée à tout membre du conseil désigné pour exercer la fonction de maire suppléant pendant la vacance ou l'incapacité d'agir du maire.

Le projet de règlement N° 2025-1381 sera soumis pour adoption lors de la séance régulière du conseil devant avoir lieu le **lundi 14 juillet 2025 à 20 h** à l'hôtel de ville, et est disponible pour consultation au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 29^e jour du mois de mai 2025
et publié le 4 juin 2025



Angèle Tousignant, greffière